



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque de la Commune de Cuzieu est un service public contribuant aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

### A – Dispositions générales

Article 1 – l'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Article 2 – le prêt de documents est gratuit.

Article 3 – le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Article 4 – les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel et les bénévoles les accueillent, les conseillent, mais ne peut en aucun cas les garder.

### B – Inscriptions

Article 5 – Le prêt des documents est soumis à inscription.

Article 6 – les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

### C – Prêt aux usagers

Article 7 – le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Article 8 – le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 – l'utilisateur peut emprunter cinq documents pour une durée de trois semaines. Pour les nouveautés, la durée de prêt est ramenée à deux semaines.

Article 10 – Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés.

### D – Prêt aux collectivités

Article 11 – les collectivités peuvent emprunter trente documents pour une durée de trois semaines. La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.



## E – Recommandations

Article 13 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Article 14 – l'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque.

## F – Application du règlement

Article 15 – tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 16 – des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 17 – le personnel de la bibliothèque, ainsi que l'ensemble des bénévoles, sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

À CUZIEU, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-François RASCLE

